Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le

ID: 059-215903691-20181119-DELIB191118\_25-DE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

## NOMBRE:

• de Conseillers en exercice 27

de présents 17

de votants 25

L'an deux mil dix huit Le dix neuf novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation

légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

## OBJET

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION Etaient présents: BAILLEUX A. BAUDRIN P. FAILLON J. DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B. COLLET C. SPOTO S. THUILLET MP. DE MULDER A. RAMEZ D. MOREAU G. PREUVOT R. COLOMBEL L. GOBERT J. GARNERONE L.

Etaient excusés : DESROUSSEAU C. MULON M. RIFF C. COLLET Ch. NATHIEZ V. MONTAY G. HAMADI A. DEBIONNE M.

Procurations respectives à : THUILLET MP. COLLET C. PREUVOT R. SALADIN B. COLOMBEL L. BAUDRIN P. RAMEZ D. MOREAU G.

Etaient absents non excusés: PREVOT V. MUSY F.

Le Maire certifie que le compterendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2018

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 13/11/2018

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

## Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant l'absence d'organisations syndicales auprès de la commune,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents.

Après en avoir délibéré,

- 1. FIXE, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- 2. DECIDE, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de

Envoyé en préfecture le 26/11/2018 Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le

l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et supplements,

**3. DECIDE**, à l'unanimité, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'administration en relevant.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Maing, le 20 novembre 2018 la Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

